**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021**

L’an deux mil vingt et un le neuf février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe BAGUET.

Etaient présents : Maurice DECAT, Laurent BACH, Christelle LESCAT, Caroline MARX, Martial QUINTON, Caroline PETEAU, Isabelle DAVEAU, Laurence DUFIET, Anne-Elisabeth BOURGUIGNON, Harold MAXIMO, Franck LAUGIER, Virginie DECAT, et Jacques BACH.

Absent excusé Victor LOPES qui a donné pouvoir à Laurent BACH,

Absent : néant

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Laurence DUFIET.

M le Maire demande à l’assemblée de faire une minute de silence en la mémoire de Mme Michèle DABEL, conseillère municipale, décédée récemment

**1/ Installation d’un nouveau conseiller municipal**

Suite au décès de Mme Michèle DABEL, il est nécessaire d’installer un nouveau conseiller municipal pour la remplacer. Le suivant de liste étant M. Jacques BACH, c’est à lui de prendre place.

**2/ Ajout d’un sujet à l’ordre du jour**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d’ajouter à l’ordre du jour :

- Nomination de M. Jacques BACH dans les diverses commissions.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité l’ajout d’un sujet à l’ordre du jour.

**3/ Nomination De M. Jacques BACH dans les commissions communales :**

M. Jacques BACH fait savoir au Conseil Municipal qu’il souhaiterait intégrer les commissions suivantes :

- Finance

- Voirie et aménagements

- Communication

Après en avoir délibéré, l’ensemble du conseil municipal décide à l’unanimité, l’intégration de M. Jacques BACH dans les commissions détaillées ci-dessus.

Il lui est également demandé s’il est possible pour lui de remplacer Mme DABEL à la commission impôts directs. Après avoir donné son accord, le Maire l’informe que sa candidature sera envoyée au Préfet pour validation.

**4/ Demande de Subvention au titre de la DETR (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux)**

Vu les articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose que les projets de :

* Aménagement des bureaux de la mairie, et dont le coût prévisionnel s’élève à 22 067,26 € HT soit 26 480,71 € TTC. Travaux susceptibles de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 26 480,71 € TTC

DETR : 17 653,80 € *(Taux Max de 80% du coût H.T)*

Autofinancement communal : 8 826,91 € TTC

L’échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2ème semestre de l’année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité : (contre : 0 ; abstention : 1 Mme PETEAU ; pour 14)

-         arrêter les projets de travaux proposés par Monsieur le Maire,

-         adopter le plan de financement exposé ci-dessous

-         solliciter une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR)

Mme PETEAU explique qu’elle s’abstient car si elle conçoit qu’il faut améliorer au possible les conditions de travail des agents et des élus, il lui apparait peut-être plus adéquat de privilégier les nouvelles directives de travail tel que le télétravail plutôt que d’investir dans des travaux de réaménagement.

M. BAGUET l’informe que le télétravail est en cours de mise en place (et qu’il sera utilisé lorsqu’il sera nécessaire), l’intégralité du parc informatique a été renouvelé et la préparation des outils informatiques est en cours.

**5/ Demande de Subvention au titre de la DETR (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux)**

Vu les articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose que les projets de :

* Aménagement d’une liaison douce Chemin de la Bretonnière, et dont le coût prévisionnel s’élève à 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC. Travaux susceptibles de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 8 400,00 € TTC

DETR : 5 600,00 € *(Taux Max de 80% du coût H.T)*

Autofinancement communal : 2 800,00 € TTC

L’échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2ème semestre de l’année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

-         arrêter les projets de travaux proposés par Monsieur le Maire,

-         adopter le plan de financement exposé ci-dessous

-         solliciter une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR)

**6/Constitution comités consultatifs communales (habitants)**

Le Maire présente les candidats pour chaque comité consultatif :

Permis de construire :

 M. Michel ARENE

M. Claude MEROU

 M. Serge MARSON

 1 représentant de l’Association pour la Protection du Site

Voirie / aménagement : M. Michel ARENE

 M. Claude MEROU

 1 représentant de l’Association pour la Protection du Site

Finances : M. Claude MEROU

Après présentation des membres des différents groupes de travail, le Conseil Municipal vote à l’unanimité la composition de toutes les commissions communales comme détaillée ci-dessus.

**7/Demande de Subvention au titre du FER (Fonds d’Equipement Rural)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d’Equipement Rural a pour objet la réfection de la voirie Route de Nainville pour un montant de travaux estimé à 181 720,00 € H.T.

Les travaux seront effectués en deux tranches comme détaillé ci-dessous :

* 1ère tranche 2020 : 98 316,68 € H.T.
* 2ème tranche 2021 : 83 403,32 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité le programme de travaux présenté par le Maire et son échéancier.

Le Conseil Municipal s’engage :

- sur le programme définitif et l’estimation de cette opération,

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d’entretien éventuelles de cette opération,

- à ne pas commencer les travaux avant l’approbation du Conseil départemental,

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,

- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale)

- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d’assiette de l’opération.

**8/Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l’arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l’adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

**Vu** la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l’adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

**Vu** la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l’adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d’approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l’adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l’adhésion précitée.

**9/ Affaires diverses**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans les années 1970, un remembrement a été effectué sur la commune. Cependant la procédure de rétrocession de certaines parcelles n’a pas abouti. Aujourd’hui il en résulte que certaines parcelles (essentiellement d’anciens sentiers communaux) sont toujours inscrites au cadastre comme propriété de la commune. Il est donc nécessaire de mettre à jour la situation afin que les administrés qui « profitent » depuis des années de ces parcelles en deviennent légalement propriétaires. Cette procédure qui devra être actée devant un notaire sera proposée à chaque habitant et sera réalisée aux frais du nouveau propriétaire.

M. le Maire informe le conseil municipal que des notifications SAFER signalent que des parcelles rue d’Etrelles seraient probablement mises à la vente. Il interroge le conseil sur l’éventualité de préempter ces biens afin de répondre à la problématique du stationnement rue d’Etrelles bien connu depuis de nombreuses années. Il est évoqué la nécessité d’offrir aux Saint-Salvatoriens des espaces de stationnement et l’acquisition d’éventuels offres locatives de bâtis si l’occasion se présentait. Le Conseil Municipal semble favorable dès lors que le projet répond à un intérêt général. Un prochain conseil municipal permettra aux membres de se prononcer sur une éventuelle délibération de préemption sur les parcelles concernées.

Maurice DECAT informe l’assemblée que la mairie va réaliser une procédure de reprise de concession au cimetière. Cette procédure va s’effectuer sur plusieurs mois afin que les concessionnaires puissent se manifester si besoin.

Franck LAUGIER informe le conseil municipal qu’il a assisté à une réunion au SEMEA :

- Il rappelle que le syndicat n’est en aucun cas responsable des problèmes de ruissellement sur les communes. Il s’interroge sur la pertinence de transmettre cette compétence à l’agglomération.

- Il déplore le manque de communication par rapport aux incidents de pollution de la rivière qui ont eu lieu à l’automne.

M. LAUGIER interroge le Maire sur les travaux en cours de réalisation autour de l’armoire fibre. M. BAGUET l’informe qu’il avait été décidé lors du précédent mandat, de créer un aménagement (par pur soucis esthétique) autour de l’armoire. Cet aménagement estidentique à l’esprit de la structure de la fontaine aménagée sur le trottoir d’en face.

Enfin, M. LAUGIER, interroge le Maire sur les fuites constatées une nouvelle fois à l’école. En effet, il semblerait que de nouvelles fuites aient été constatées dans le sas bibliothèque / garderie. M. BAGUET informe l’assemblée que des recherches d’origine des fuites sont en cours de réalisation, il semblerait que celles-ci soient dues à des problèmes d’étanchéité de la cour de récréation de l’école maternelle. Les études sont en cours, et le nécessaire sera fait quand toutes les causes seront connues.

Laurent BACH s’adresse aux ex-candidats de la liste « Vers un nouveau village » et demande à M. MartialQUINTON et Mme Caroline PETEAU s’ils sont, à ce jour, toujours membres du Conseil d’administration de l’association « Le Cercle de Saint-Salvatorien ».

Monsieur Martial QUINTON et Madame Caroline PETEAU affirment qu’ils sont bien à ce jour toujours membres du conseil d’administration du « Cercle Saint Salvatorien ».

Laurent BACH signale à l’assemblée qu’il pourrait y avoir un conflit d’intérêt entre la position d’élu de ces personnes et leur appartenance au conseil d’administration de cette association.

En effet, il rappelle le but et l’objet de cette association, qui est notamment : « L’information sur l’administration et la gestion communale de Saint-Sauveur-sur-Ecole … ».

Il rappelle également que certains membres du conseil d’administration du « Cercle Saint Salvatorien » sont en litige urbanisme avec la commune. Il serait regrettable que la stratégie de défense de la commune soit dévoilée pour ce type de dossier aux acteurs de ces litiges alors que les élus sont soumis au secret de l’instruction pénale.

Il rappelle également que chaque élu à signé une charte de confidentialité et sans remettre en cause l’intégrité actuelle de ces élus, il alerte ceux-ci sur leur appartenance à cette association dont l’objet reste tout de même en conflit avec le rôle des élus qui doivent défendre les intérêts de la commune et les deniers publics.

M. QUINTON et Mme PETEAU affirment que pour eux, il n’y a aucun conflit d’intérêt et que chacun est responsable.

M. QUINTON affirme qu’il traite les dossiers de façon confidentielle, qu’il s’agit de dossiers privés et qu’en aucun cas il ne donnera une quelconque information à quiconque qui dépose une autorisation d’urbanisme.

Laurent BACH relève que Martial QUINTON est membre de la commission permis de construire puis membre, aujourd’hui, du conseil d’administration du « Cercle Saint Salvatorien » et que Claude MEROU est inscrit au comité consultatif permis de construire en tant que membre habitant puis aussi trésorier du conseil d’administration du « Cercle Saint Salvatorien ».

Enfin Laurent BACH relève également que l’époux de Mme LESCAT, Jean-Philippe LESCAT est également membre du « Cercle de Saint-Salvatorien ».

M. Jacques BACH intervient pour demander comment ils pourraient régulariser une telle situation ?

M. Laurent BACH signale que la présentation d’une démission de l’association du « Cercle Saint-Salvatorien » pendant la durée de mandat de l’élu pourrait éventuellement régler tout conflit d’intérêt.

M. le Maire propose également que lorsqu’un sujet litigieux sera abordé durant les réunions de commissions, les élus en question soient invités à quitter la réunion le temps de l’exposé.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 55.